

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 6 - 0 1 5

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de la location du hall du gymnase ;

D E C I D E

Article 1

De fixer les tarifs de la salle Le Triangle (location à la journée de 10h à 10h) :

Associations de La Saulce (location 1 ou 2 jours consécutifs, avec tables et chaises ordinaires seulement) :

- 2 locations par an gratuites
- Locations suivantes non culturelles : 100 €
- Locations suivantes pour manifestation culturelle et sans repas (chaises neuves possibles) : gratuites
- Utilisation son et lumière et vidéo : 50 €

Privés (150 personnes maximum) :

- Personnes extérieures à La Saulce : 1 500 € + 50 € si journée supplémentaire
- Personne résidente à La Saulce (sur justificatif) : 350 € + 50 € si journée supplémentaire
- Dans les 2 cas ci-dessus : tables + chaises ordinaires (150 personnes maxi) : 50 €
- Pas de location son et lumière

1^{ère} Réunion préélectorale des candidats : gratuit

2^{ème} réunion et suivantes : demi-tarif résident La Saulce

Associations extérieures à La Saulce (160 places assises maximum)

- Location de la salle : 450 € + 50 € si journée supplémentaire

- Tables + chaises ordinaires : 50 €
- Chaises confort (si seulement spectacle) : 100 €
- Matériel son et lumière (seulement si spectacle) : 100 €
- Tarification révisable à discrétion de la municipalité selon l'activité (sur décision spécifique)
- Caution nettoyage 250 €, rendu si nettoyage réalisé
- Conditions particulière (places réservés mairie, etc ...)

Autres organismes

- Culturels : tarif à discrétion de la municipalité selon l'activité (sur décision spécifique)
- Non culturels (pour 24H)
 - o Type colloques, séminaires, conférences, etc... : 700 €
 - o Chaises confort +tables + mange debout neuf : 150 €
 - o Matériel son et lumière : 100 €
 - o Journée supplémentaire : 300 €

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 12 mars 2026

Le Maire,

Roger GRIMAUD



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.